



## ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº190/2025 Réglementation de la circulation VC48 entre VC64 et VC49

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 098 =========

## Du 25 août 2025 - 8h Au vendredi 3 avril 2026 - 20h

## LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; (livre 1 - huitième partie: signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 25/07/2025, de PASSAVY Alexis représentant la société Bouygues E&S POITOU SMARVES et domicilié TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

VU l'intérêt général.

Considérant les travaux de réalisation de tranchées, le réseau souterrain et branchement sur la VC48 entre VC64 et VC49, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

Du 25 août 2025 à 8h jusqu'au 3 avril 2026 à 20h, pour des travaux de réalisation de ARTICLE 1: tranchées, le réseau souterrain et branchement sur la VC48 entre VC64 et VC49, à

Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la chaussée concernée pour l'intervention de traversée de route pendant une journée complète. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique soit

par interdiction et déviation.

La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de Bouygues E&S POITOU ARTICLE 2:

SMARVES.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque ARTICLE 3:

extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et ARTICLE 4:

règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 30 août 2025,



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire - 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire **2** 05.49.37.30.91

E-mail: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Page 1/1

Page de registre :